

## Compte rendu des délibérations du Conseil municipal du 20 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze novembre 2018, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2018.

**Présents (18)** : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Brigitte DOUSSET, Mme Anne-Marie LÉGER (20h50), M. Vincent BOSSÉ, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Bérengère CASAMAYOU BOUCAU (20h50), Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GABILLET, M. Christophe DUVEAUX, M. Jérôme SOICHET, Mme Rozenn SAFFRAY, Mme Emmanuelle MARIN (20h40), M. Philippe NORTIER, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET, M. Daniel WOLFF.

**Absents excusés (8)** : M. Pascal CORDIER, M. Jean-Paul DALPONT, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Stéphane MOUSSA, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Christine KOCH, M. Thibaut DESIRE,

**Pouvoirs (4)** : M. Pascal CORDIER à M. Olivier VIÉMONT, Mme Marie-Caroline MORLON à Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Jean-Marc SCHNEL à M. Philippe NORTIER, M. Thibaut DESIRE à M. Jacques LEMAIRE.

M. Dominique ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

### **01. Intercommunalité : création d'un Syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) et adhésion de la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées**

Monsieur le Maire rappelle que quatre affluents contigus situés en rive droite de la Loire (Roumer, Bresme, Choisille, Bédouire) relèvent actuellement de quatre syndicats :

- Le syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents,
- Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Bédouire et de ses affluents,
- Le syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de la Roumer,
- Le syndicat intercommunal de la Bresme et de ses affluents.

Le Périmètre de ces quatre syndicats s'étend sur cinq EPCI :

- Tours Métropole Val de Loire,
- Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,
- Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- Communauté de Communes Touraine - Est Vallées.

Touraine-Est Vallées est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 du syndicat de la Choisille et du syndicat de la Bédouire, en substitution des communes.

Les cinq EPCI et les quatre syndicats ont travaillé à la création d'un syndicat regroupant l'ensemble des syndicats à l'échelle du bassin versant des affluents en rive droite de la Loire. Ce syndicat porte le nom de « Affluents Nord Val de Loire » (ANVAL)

Le syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques telle qu'elle est définie par les items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur l'entité hydrographique cohérente des affluents en rive droite de la Loire. Le syndicat exerce donc pour le compte de ses membres :

- ✓ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé des 33 représentants titulaires et 33 représentants suppléants des membres du syndicat répartis comme suit :

- ✓ 17 délégués et 17 suppléants pour Tours Métropole Val de Loire,
- ✓ 6 délégués et 6 suppléants pour la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- ✓ 6 délégués et 6 suppléants pour la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan,
- ✓ 2 délégués et 2 suppléants pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- ✓ 2 délégués et 2 suppléants pour la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, Maire de la commune de Monnaie,

**Vu**, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

**Vu**, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu**, l'article L.5214-16, I du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires des Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

**Vu**, les projets de statuts du syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire,

**Vu**, la délibération du Conseil communautaire réuni en séance le 15 novembre 2018,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**ACTE** la création d'un syndicat mixte sur le périmètre du bassin versant des affluents en rive droite de la Loire dénommé Affluents Nord Val de Loire,

**NOTE** les projets de statuts du syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire,

**APPROUVE** l'adhésion de Touraine-Est Vallées au syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**APPROUVE** le transfert au syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire les compétences suivantes, sur le périmètre d'intervention du syndicat :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**NOTE** que Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'environnement et au Développement Durable est autorisé à signer tous documents relatifs à cet objet.

## 02. Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui rappelle qu'il y a lieu de mettre à jour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tableau des emplois suite à des besoins d'augmentation de temps non complet, d'avancements de grade ou de fin de détachement après nomination.

- 1 Adjoint technique : de 26h à 27h
- 3 Adjoints techniques à Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Agent social à Assistant socio-éducatif : nomination
- 1 Adjoint administratif de 2eme classe à Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**CONSIDERANT** le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 30 janvier 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois permanents :

<b>Tableau des emplois permanents</b>			
Grade	Temps	Nbre de postes au 1 <sup>er</sup> février 2018	Nbre de postes au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Emploi fonctionnel DGS</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Filière Administrative</b>		<b>7</b>	<b>6</b>
Attaché Territorial	35h	1	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	3	3
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	2	1
<b>Filière Police</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Gardien-brigadier	35 h	1	1
<b>Filière Sociale</b>		<b>8</b>	<b>7</b>
Assistant socio-éducatif		1	1
Agent social		1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	6	6
<b>Filière Animation</b>		<b>9</b>	<b>9</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	1
Adjoint territorial d'animation	35h	7	7
<b>Filière Technique</b>		<b>22</b>	<b>19</b>
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	1
Agent de maîtrise	35 h	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	2	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	4	3
Adjoint technique territorial	35h	11	10
Adjoint technique territorial	27h	0	1
Adjoint technique territorial	26h	2	1
Adjoint technique territorial	12h30	1	1
<b>Total des emplois permanents</b>		<b>48</b>	<b>43</b>

### **03. Elections : réforme de la gestion des listes électorales et désignation des membres de la Commission de contrôle au sein du Conseil municipal**

Monsieur le Maire explique que pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1er août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales. Elles ont prévu des mesures pour rapprocher les citoyens du processus électoral et ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique (REU) dont la mise en place sera effective au 1er janvier 2019.

Cette réforme entraîne également la mise en place d'une commission de contrôle. Il rappelle également que ne peuvent être membres de cette commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Il rappelle également que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Deux listes sont présentes au sein du conseil municipal de Monnaie. La répartition des conseillers municipaux par liste est de 3 conseillers de la liste principale et 2 conseillers de la seconde liste.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, Maire de la commune de Monnaie,

**Vu**, la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu**, la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

**Considérant** qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**DÉSIGNE**, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Liste	Suppléant (pas obligatoire)
Dominique GABILLET	Liste principale	
Christophe DUVEAUX	Liste principale	
Daniel WOLFF	Liste principale	
Jean-Marc SCHNEL	2 <sup>nd</sup> e liste	
Nathalie PILON	2 <sup>nd</sup> e liste	

**04. Budget général 2018 : apurement des biens de faible valeur et des immobilisations incorporelles totalement amorties**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui explique que conformément aux dispositions de l'instruction M14, les biens de faibles valeur (amortissable en 1 an) totalement amortis peuvent, par délibération du Conseil municipal, être sortis de l'actif par le trésorier public et par conséquent, sortis également de notre inventaire (cf. Annexe).

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux,

**Vu**, les dispositions de l'instruction M14,

**Vu**, la liste des biens de faible valeur totalement amortis ci-annexée,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**PERMET** Monsieur le trésorier public de passer une écriture d'ordre non budgétaire pour sortir ces biens de l'actif ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le certificat administratif et de sortir ces mêmes biens de l'inventaire de la commune.

**05. Budget principal : approbation des tarifs communaux 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui rappelle que les tarifs communaux 2018 ont été présentés en commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux » réunie le 13 novembre 2018.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**avec 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**APPROUVE** la grille des tarifs telle que présentée ci-après ;

1) Mise à disposition des salles communales :	Tarifs 2019
<b>DOJO de l'école maternelle</b>	<b>2%</b>
Par $\frac{1}{2}$ journée (pour activités extrascolaires)	12 €
<b>SALLES BARIC</b>	
<i>caution salle Baric</i>	300 €
salle du conseil - par 1/2 journée	56 €
<i>associations professionnelles</i>	15 €

SALLE TOURAINE			
<i>Caution</i> <i>Arrhes (tarif voté par le CM ou limité au montant de la location)</i>		1 000 € 150 €	
<i>particuliers</i>	du 15/10 au 15/04	du 16/04 au 14/10	
WEEK END du vendredi à 14 h 15 au lundi à 8 h 45	362 €	328 €	
WEEK END du samedi à 9 h 30 au lundi à 8 h 45	291 €	260 €	
la journée EN SEMAINE	124 €	94 €	
la demi-journée en SEMAINE	63 €	63 €	
<i>associations</i>			
WEEK END du vendredi à 14 h 15 au lundi à 8 h 45	145 €	114 €	
SAMEDI ou DIMANCHE	94 €	63 €	
<i>utilisation gratuite en SEMAINE pour l'activité normale de l'association</i>			
<i>entreprises</i>			
la journée EN SEMAINE	400 €	350 €	
la demi-journée en SEMAINE	250 €	200 €	
RAYMOND DEVOS			
<i>Caution</i> <i>Arrhes (tarif voté par le CM ou limité au montant de la location)</i>		1 000 € 150 €	
	<b>commune</b>	<b>hors commune</b>	
<i>particuliers</i>	du 15/10 au 15/04	du 16/04 au 14/10	du 15/10 au 15/04
			du 16/04 au 14/10
WEEK END du vendredi à 13 h 45 au lundi à 8 h 15	515 €	464 €	627 €
WEEK END du samedi à 9 h au lundi à 8 h 15	403 €	352 €	495 €
la journée en SEMAINE	170 €	140 €	
demi-journée en SEMAINE	104 €	104 €	
<i>associations</i>			
WEEK END du vendredi à 13 h 45 au lundi à 8 h 15	175 €	124 €	362 €
SAMEDI ou DIMANCHE	94 €	63 €	260 €
<i>utilisation gratuite en SEMAINE pour l'activité normale de l'association</i>			
<i>entreprises</i>			
la journée en SEMAINE	600 €		550 €
la demi-journée en SEMAINE	400 €		350 €
<b>Commune et hors commune</b>			
	du 15/10 au 15/04		du 16/04 au 14/10
<p><i>Chauffage imposé du 15/10 au 15/04</i></p> <p><i>Un supplément de 50 € est appliqué pour la location des loges le WE et 25 € la journée.</i></p> <p><i>Cuisine : pas de cuisson, seulement réchauffage possible</i></p> <p><i>Associations : comprend celles de Monnaie et celles définies en annexe de la délibération (associations ayant leur siège à Monnaie, l'Elan Vouvrillon, le Vélo Sport en Vouvrillon et le handball en Vouvrillon)</i></p> <p><i>Priorité donnée à la mairie, puis aux associations de la commune, puis associations définies en annexe, puis autres situations</i></p>			



2) Tarifs des services communaux divers :	Tarifs 2019
Location de garage, au mois Taxe de stationnement taxis, à l'année Droit de place - de 3,5 tonnes, par jour Droit de place + de 3,5 tonnes, par jour Droit de place marché hebdomadaire (place JB Moreau) Droit d'occupation des trottoirs, par jour, au m linéaire Droit d'occupation du domaine public affichage publicitaire 2m <sup>2</sup> Droit de chasse PRET DE MATÉRIEL Caution prêt de sono sur conditions et associations seulement Caution prêt vidéoprojecteur (associations) Caution prêt de matériel Caution mise à disposition de clé (ou équivalent) Intervention agents communaux (par heure - toute heure commencée - par agent) indemnité d'hébergement de chiens errants, par 24h	37,00 € 63,00 € 7,50 € 47,00 € 7,50 € 16,00 € 269,00 € 77,00 € 0,00 € 770,00 € 500,00 € 110,00 € 50,00 € 36,00 € 11,00 €
<b>CIMETIERE :</b> Concession funéraire 15 ans Concession funéraire 30 ans Concession funéraire 50 ans (non renouvelable pour la même durée) Droit d'inhumation Droit de dépôt d'urne Location de caveau provisoire, par semaine <p style="text-align: center;"><b>Columbarium</b></p> Concession 15 ans Concession 30 ans Dépôt d'urne supplémentaire Enlèvement d'urne dans une case <p style="text-align: center;"><b>Jardin du souvenir</b></p> Dispersion des cendres	102,00 € 204,00 € 363,00 € 82,00 € 82,00 € 11,00 €  312,00 € 623,00 € 82,00 € 11,00 €  gratuit
<b>Vacations</b> (Agents communaux) montant fixé réglementairement	25,00 €
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT :</b> Participation à l'Assainissement Collectif	Forfait 1150 €
<b>REPRODUCTION ET/OU COMMUNICATION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS:</b> Extrait cadastral page A4 noir&blanc page A4 couleur page A3 noir&blanc page A3 couleur <i>recto/verso</i>	1,20 € 0,25 € 1,20 € 0,40 € 2,20 € <i>prix de la page x2</i>



cédérom <i>frais postaux</i>	3,00 € <i>coût réel de l'affranchiss.</i>
<b>REPRODUCTION ET/OU COMMUNICATION DE TOUT AUTRE DOCUMENT:</b>	
page A4 noir&blanc	0,30 €
page A4 couleur	1,20 €
page A3 noir&blanc	0,50 €
page A3 couleur	2,20 €
cédérom	3,25 €
<i>recto/verso : prix de la page x2</i>	
<i>frais postaux : remboursement des frais réels</i>	
<b>Fax</b>	0,25 par page

**DIT** que les tarifs ainsi modifiés s'appliqueront à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'à délibération expresse modificative, le cas échéant ;

**DIT** que les tarifs des services du périscolaire et du restaurant scolaire restent, quant à eux, inchangés jusqu'à délibération modificative expresse, le cas échéant.

#### **06. Budget annexe du service public de l'eau potable : prix de l'eau 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui rappelle que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne finalise la mise en œuvre du 11e programme 2019-2024. La baisse des aides dans le cadre du nouveau programme contraint les collectivités à anticiper des financements de plus en plus contraints pour maintenir néanmoins les programmes de travaux communaux. Il vous sera proposé d'augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement de 2% (uniquement la part collectivité ; le délégataire ayant par ailleurs baissé sa part lors du dernier renouvellement du contrat de délégation de service public) ce qui correspond à un peu moins que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) constatée par l'INSEE. Nous proposerons également une 8<sup>ème</sup> tranche de tarification uniquement pour l'eau.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Philippe NORTIER et son pouvoir de Jean-Marc SCHNEL),**

**Décide** de fixer comme suit le tarif de l'Eau pour l'année 2019 :

1 à 15 m3	0,4998 €
16 à 25 m3	0,5304 €
26 à 50 m3	0,5814 €
51 à 100 m3	0,6324 €
101 à 200 m3	0,6732 €
201 à 500 m3	0,7650 €
501 à 750 m3	0,8670 €
751 m3 et au-delà	1,0000 €
<b>Forfait annuel abonnement</b>	<b>20,52 €</b>

Les montants sont exprimés en € HT. Le tarif est soumis à une TVA de 5,5 %.

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

**07. Budget annexe du service public de l'assainissement collectif : prix de l'assainissement 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui rappelle que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne finalise la mise en œuvre du 11e programme 2019-2024. La baisse des aides dans le cadre du nouveau programme contraint les collectivités à anticiper des financements de plus en plus contraints pour maintenir néanmoins les programmes de travaux communaux. Il vous sera proposé d'augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement de 2% (uniquement la part collectivité ; le délégataire ayant par ailleurs baissé sa part lors du dernier renouvellement du contrat de délégation de service public) ce qui correspond à un peu moins que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) constatée par l'INSEE. Il est proposé de conserver les 7 tranches de tarification.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
avec 20 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Philippe NORTIER et son pouvoir de Jean-Marc SCHNEL),

**Décide** de fixer comme suit le tarif de l'Assainissement pour l'année 2019 :

1 à 15 m3	0,3570 €
16 à 25 m3	0,3876 €
26 à 50 m3	0,4182 €
51 à 100 m3	0,4590 €
101 à 200 m3	0,5202 €
201 à 500 m3	0,6120 €
501 et au-delà	0,7344 €
<b>Forfait annuel abonnement</b>	<b>16,83 €</b>

Les montants sont exprimés en € HT. Le tarif est soumis à une TVA de 10,00 %.

**Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

## **08. Rapport d'introduction au Débat d'Orientation Budgétaire 2019**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux qui présente le rapport d'introduction au débat d'orientation budgétaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

**Vu** l'article 11 de la loi du 6 février 1992 ;

**Vu** les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015 ;

**Considérant** qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément au décret n°2016-841

du 24 juin 2016 ; le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat ;

**Le Conseil Municipal,**

**DEBAT** alors des orientations budgétaires de 2019 pour le budget principal de la commune, le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement ;

**PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019.



*Fait à Monnaie, le 21 novembre 2018*

Le Maire,

Olivier VIÉMONT